



PAR COURRIEL

Repentigny, le 5 mars 2019

Objet : Demande d'accès concernant Monsieur

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 20 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 12 aout 2015, 3 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-15 Heure d'arrivée : 10 h 58 Heure de départ : 11 h 16
Inspecteur : Sonia Chartrand Accompagné de :

N° intervention : 300974473 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7510-14-01-10441-01 N° du rapport d'inspection : 401275476
N° demande : 200204360 Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : M-III-12 / Saint-Thomas / 561, rue Principale
Vérifier s'il y a présence de matières résiduelles sur le terrain. Vérifier également s'il y a des activités de compostage

Lieu inspecté
Nom du lieu : 9012-7572 Québec inc. (anciennement Les boulangeries Gadoua Ltée)
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2142126 Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 561, rue Principale
Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9012-7572 Québec inc.	propriétaire	570, rue Principale Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0	Y2114993

Conditions météo
soleil

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 11 Nombre de photos annexées au rapport : 11

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sonia Chartrand avec un appareil photo de type Canon Power Shot A75. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : m/chaso/7510-14-01-10441-01

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Une plainte a été reçue concernant le dépôt de matières résiduelles sur le site de l'ancienne boulangerie Gadoua située au 561 rue Principale à Saint-Thomas.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je constate que le bâtiment a été démolì. Deux (2) blocs de béton reliés par une corde de métal restreignent l'entrée au site. Il n'y a personne sur le site.

Les deux (2) amas présents sur le site ont été mesurés à l'aide d'un télémètre. L'amas de béton concassé présent a une dimension de 55 mètres de longueur X 14 mètres de largeur X 1 mètre de hauteur = 770 m³. L'amas d'asphalte concassée a une dimension de 20 mètres de longueur X 3 mètres de largeur X 8 mètres de hauteur = 480 m³. Au total, 1 250 m³ de matières résiduelles sont entreposées sur le site. Ces deux (2) amas ne contiennent pas d'autres matières résiduelles. Un petit amas de ferraille d'environ 1 m³ est aussi présent. Aucun concasseur n'est sur place et aucun signe ne laisse démontrer que des activités de conditionnement de matières résiduelles sont effectuées sur le site.

Deux (2) chargeurs sur roues sont aussi présents. Ces derniers ne portent pas d'identification au nom d'une compagnie. Le premier chargeur sur roues de marque *Caterpillar* est identifié par le numéro de plaque art 23-24, tandis que le deuxième est de marque international 560 et est identifié par le numéro de plaque art 23-24. Sous ce second chargeur sur roues, on retrouve des traces d'hydrocarbures montrant que les conduites de l'équipement semblent fuir. Des odeurs sont perceptibles. Le déversement d'hydrocarbures est survenu sur l'asphalte.

Aucune activité de compostage n'est effectuée sur le site.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Les lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille indiquent que :

La réutilisation sur place de matériaux issus du démantèlement dans le cadre d'une activité de construction n'est pas assujettie à l'obtention d'une autorisation préalable du Ministère. Par contre, les activités de stockage et de conditionnement sont assujetties à l'obtention d'une autorisation préalable en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

J'ai tenté de joindre l'inspecteur municipal afin d'obtenir plus d'informations sur le terrain et les activités qui y ont cours. Les bureaux de la municipalité sont fermés pour la période des vacances et ce jusqu'au 3 août 2015. Il ne m'a pas été possible de laisser un message. Je les contacterai donc à leur retour. Le 6 août 2015, j'ai discuté avec Mme Suzanne Benoît, inspectrice municipale. Elle m'a expliqué que des activités de concassage de béton et/ou d'asphalte ne seraient pas permises sur ce lot, puisque cela contrevient au zonage.

J'ai ensuite contacté un des actionnaires de l'entreprise, M. Daniel Adam. Il m'a expliqué qu'il comptait procéder au concassage des résidus de béton et d'asphalte. Je lui ai expliqué qu'un certificat d'autorisation était préalable à la réalisation de cette activité. Lorsque je l'ai informé que cette activité ne respectait pas le zonage municipal, il m'a indiqué qu'il allait effectuer des vérifications avec la municipalité et ensuite évaluer les différentes options. Je lui ai demandé de nous faire parvenir par écrit les actions qu'il comptait entreprendre.

5 Conclusion

Des matières résiduelles sont présentes sur le site et sont issues des activités de démantèlement du bâtiment. Aucune activité de compostage n'a lieu sur le site.

Le propriétaire compte procéder au concassage des résidus de béton et d'asphalte, une demande de certificat d'autorisation devrait nous être déposée prochainement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de

- Envoyer une lettre de demande d'informations au siège social de l'entreprise afin d'obtenir davantage d'informations sur les activités qui ont cours sur le lot 4 782 501
- Demander à l'entreprise de nettoyer le déversement d'hydrocarbures survenu sous le chargeur sur roues et de prendre les mesures nécessaires pour éviter que la situation ne se reproduise.

Rédigé par : Sofia Chartrand

Signature : *Sofia Chartrand*

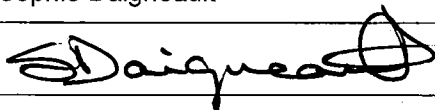
Date de signature : 2015-07-24

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : chef d'équipe, secteurs industriel et municipal

Signature :



Date : 2015-8-12

Commentaires :